

Département de la Saône et Loire

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Du lundi 9 septembre 2019 à 14 heures au jeudi 10 octobre 2019 à 17 heures.

relative

1. au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de communes du canton de SEMUR-EN-BRIONNAIS et
2. à l'abrogation de la carte communale d'IGUERANDE



CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE de la COMMISSION D'ENQUÊTE relatifs à l'abrogation de la carte communale d'Iguerande

Commission d'enquête :

- | | |
|-----------------------------|------------------|
| • Séverine OPSOMER-LASSERRE | présidente |
| • René ARCHAMBAUD | membre titulaire |
| • Dominique ANDRIÈS | membre titulaire |

PRÉAMBULE

Sur les 14 communes composant la CCCSB seules 4 disposaient, en 2017, d'un document d'urbanisme : 3 PLU (Fleury-la-Montagne, Semur-en-Brionnais et St-Bonnet-de-Cray) et la carte communale d'Iguerande, approuvée le 13 juin 2003, présentée ici comme « obsolète et qui aurait eu vocation à être révisée ou modifiée ».

La CCCSB conduit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) au titre de sa compétence communautaire. Le PLUi a été prescrit le 12 octobre 2015. Le PLUi approuvé n'abrogera pas la carte communale d'Iguerande et ne pourra donc pas entrer en vigueur sur son territoire tant que celle-ci ne sera pas abrogée. Le conseil municipal de la commune d'Iguerande a prescrit l'abrogation de sa carte communale le 29 mars 2019. L'enquête publique unique a porté donc sur les deux projets. En absence de procédure spécifique, c'est le principe de parallélisme des formes qui s'applique : la carte ayant été approuvée suite à enquête publique, c'est une enquête publique qui doit l'abroger, suivie d'une décision préfectorale. Les avis de la Chambre d'Agriculture et de la CDPENAF sont nécessaires, ici l'ensemble des PPA a été consulté.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE & PARTICIPATION DU PUBLIC

Cette enquête publique s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs du lundi 9 septembre 2019 à 14 heures au jeudi 10 octobre 2019 à 17 heures. Trois registres papier (1 au siège de la communauté de communes à St Christophe-en-Brionnais, 1 dans chacune des communes de Semur-en-Brionnais et Iguerande) ont été mis à la disposition du public, qui pouvait également adresser un courrier postal ou courriel. Les commissaires enquêteurs ont assuré un total de 12 permanences sur les 3 lieux dont 4 en mairie d'Iguerande, permettant de recueillir plus d'une cinquantaine d'observations, demandes et remarques différentes.

Aucune observation n'a concerné cette abrogation. L'ensemble des personnes publiques consultées et associées a donné un avis favorable sans réserve.

DOSSIER D'ENQUETE : PIECE 8 - RAPPORT DE PRESENTATION

Cette pièce de 16 pages comprend 4 parties, outre son introduction et sa conclusion : la présentation de la commune, l'état initial, le choix de l'abrogation de la carte communale, ses incidences sur l'environnement. Très succincte, elle contient l'ensemble des données nécessaires à la compréhension du territoire et de ses enjeux, et renvoie au dossier de PLUi (pièce 1.d en particulier). La commission d'enquête aurait apprécié de pouvoir comparer rapidement la carte communale et le projet de zonage du PLUi, ce qui était difficile, suite à l'échelle inappropriée de ces éléments graphiques.

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Etant entendu ici qu'il s'agit d'une procédure nécessaire avant de pouvoir appliquer le PLUi sur le territoire communal, en absence d'observation du public et suite aux avis favorables de l'ensemble des PPA, **la commission d'enquête, à l'unanimité, émet un avis FAVORABLE** relativement à l'abrogation de la carte communale d'Iguerande.

Fait à St Christophe en Brionnais, mardi 12 novembre 2019

Séverine OPSOMER-LASSERRE
présidente

René ARCHAMBAUD
membre titulaire

Dominique ANDRIÈS
membre titulaire